

Arrêté portant délégation de signature

Fondation UBS – Didier LE DIODIC et Véronique BOSC-BUREL

La présidente,

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L712-2, R719-79 et R719-80 ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;
Vu les statuts modifiés de la Fondation UBS ;
Vu l'élection de Madame Virginie DUPONT en qualité de présidente de l'université Bretagne Sud par délibération n°2024-080 du conseil d'administration du 2 juillet 2024 ;
Vu l'élection de Monsieur Didier LE DIODIC en qualité de président de la Fondation université Bretagne Sud par délibération du conseil de gestion du 13 janvier 2025 ;

Arrête

Article 1. Dans la limite des attributions de la Fondation universitaire de l'université Bretagne Sud (Fondation UBS), délégation de signature est donnée à **Monsieur Didier LE DIODIC**, président de la Fondation UBS, à effet de signer, au nom de la présidente, tous actes, décisions, conventions, contrats, certifications de service faits, courriers etc... liés aux activités de la Fondation UBS et qui n'entreraient pas dans le cadre de ses compétences au titre d'ordonnateur secondaire de droit.

Article 2. Dans la limite des attributions de la Fondation UBS, délégation de signature est donnée à **Madame Véronique BOSC-BUREL**, à effet de certifier au nom de la présidente les certifications de service fait relevant **des centres financiers de la racine 455**, sans limitation de montant.

Article 3. Les contrats relatifs à l'emploi de personnels non statutaires sont exclus du champ du présent arrêté.

Article 4. Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 5. La présente délégation prend fin au plus tard à la fin de mandat de la délégante ou à la fin de mandat ou de fonction des délégataires.

Article 6. Le présent arrêté fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n°75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.



Article 7. Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université Bretagne Sud, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Virginie DUPONT

